



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 04

Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme LIMOUZI Angélique et Mme PAJOT Christine.

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN est nommé secrétaire de séance.

004 / 2025 - OBJET : INDEMNITES ELUS – BILAN 2024

Vu la loi N°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93,

Aux termes de ces articles, il convient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction.

Monsieur le Maire présente le bilan des indemnités perçues par les conseillers municipaux sur l'année 2024 :

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250403-0042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Fonction	Indemnités en € bruts	Avantage en nature	Remboursement frais	TOTAL ANNUEL
	MONTANT BRUT ANNUEL			
Maire	19 730,52 €	0,00 €	0,00 €	19 730,52 €
1er Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
2ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
3ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
4ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
5ème Adjoint	5 919,12 €	0,00 €	0,00 €	5 919,12 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
Conseiller délégué	2 959,56 €	0,00 €	0,00 €	2 959,56 €
TOTAL ANNUEL 2024				64 123,92 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, attestent avoir pris connaissance du bilan des indemnités versées aux conseillers municipaux pour l'année 2024.

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 avril 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250403-0042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025